PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023 - 20h30

Le 24 avril 2023 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Sophie SUBIRATS

Étaient représentées : Anne-Marie CAUSSÉ par Jean Georges CLAIR, Muriel PAILLER par Tovo RABEMANANTSOA et Aurore VERDIER par Lionel COUBRA

Absente : Nathalie KATSAMANTOU

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

****

La séance est ouverte à 20h33 par M. le Maire qui constate le quorum et précise les procurations reçues.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Sophie SUBIRATS, nouvelle conseillère municipale.

PV du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-45

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission « développement économique » de la Communauté de Communes de Montesquieu

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a mis en place des commissions thématiques de travail en son sein. Pour ces commissions, le règlement intérieur en cours prévoit que les élus communaux peuvent participer à ces commissions, conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT.

Séverine RODRIGUES ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, son poste de déléguée à la commission « développement économique » de la CCM est vacant.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un représentant titulaire et un suppléant à la commission « finances » de la CCM comme suit :

- ✗ Jean Georges CLAIR – titulaire
- ✗ Tovo RABEMANANTSOA - suppléant

DÉLIBÉRATION N° 2023-46

OBJET : Conventions avec le Département de la Gironde pour la réalisation de l'aménagement du carrefour de Villagrains entre la RD651 et la RD219 dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du carrefour de Villagrains entre la RD651 et la RD219 (fiche action V1 – CAB), le Département de la Gironde propose une convention d'aménagement de sécurité d'un carrefour actant la validation du projet tel que décrit ci-après.

Par ailleurs, la réfection de la couche de roulement peut faire l'objet d'une participation du Département de la Gironde dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage. Afin de pouvoir obtenir cette participation, une demande écrite est à adresser au Président du Département.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement de sécurité d'un carrefour,

- de demander la participation du Département de la Gironde à la réfection de la couche de roulement dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-47

OBJET : Convention d'Aménagement de Bourg – demandes de subventions auprès du Département de la Gironde pour l'aménagement du carrefour de Villagrains entre la RD651 et la RD219

La Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) est proposée par le Conseil Départemental de la Gironde aux communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent aménager, développer durablement et dynamiser leur centre bourg.

La commune a souhaité poursuivre une réflexion initiée il y a une quinzaine d'années sur l'aménagement de son centre-bourg de Cabanac et le renforcement de ses liens avec son

territoire, par la mise en œuvre d'une telle procédure.

L'étude préalable s'est concentrée sur la question de la qualité des espaces publics du centre-bourg, en harmonie avec les aménagements déjà menés. Ainsi, la phase de réflexion préalable à cette CAB a permis de définir un programme d'actions cohérent, adapté aux nouveaux contextes et de décliner dans le temps la stratégie d'aménagement en fonction des capacités d'investissement de la commune.

La 1ère étape de l'étude a établi un diagnostic dégageant les atouts et les faiblesses de ces espaces centraux, en croisant diverses thématiques : déplacements et accessibilité, pratiques et usages, qualité spatiale et paysagère. En s'appuyant sur la prise en compte des spécificités de la commune, possédant deux bourgs distincts, ce diagnostic a permis de préciser les attentes sur les espaces en lien direct avec ces noyaux historiques, mais aussi de révéler des enjeux sur le traitement des entrées de bourgs, et de définir des orientations d'ensemble.

La 2e étape a permis de traduire les principaux enjeux formulés à l'issue du diagnostic, et de décliner sur chaque bourg, les principes d'aménagement dans une logique d'ensemble et de cohérence dans le temps.

La dernière étape a dressé le bilan comparatif de ces propositions pour alimenter la mise au point du programme d'actions à décliner et à hiérarchiser dans le programme de la Convention d'Aménagement de Bourg. A ce titre, 4 actions prioritaires ont été retenues et ont fait l'objet d'un calage financier auprès du Département de la Gironde :

- l'action V1 Villagrains – aménagement du carrefour entre la RD651 et la RD219,
- l'action C1 Cabanac – traversée du centre bourg route des Graves (RD219),
- l'action C3 Cabanac – aménagements de la place du Général Doyen,
- l'action V4 Villagrains - espace de la salle des fêtes de Villagrains et RD219.

L'action V1, objet de la demande de subvention, porte sur l'aménagement du carrefour entre la RD651 et la RD219 et repose sur les principes suivants :
- redéfinition de la géométrie du carrefour avec un resserrement des emprises pour les véhicules légers, matérialisées par des aires en résine d'agrégats délimités par des pavés résines en relief, les véhicules lourds pouvant manœuvrer sur ces aires,
- aménagement de traversées piétonnes sur chacune des branches du carrefour,
- renforcement du caractère de « porte végétale » sur l'emprise publique par des plantations sur accotements, (arbriseaux, ...),
- aménagement de trottoirs séparés des chaussées par des banquettes plantées.

Le montant des travaux HT, hors honoraires et frais divers (relevé géomètre, étude réseaux, étude de sol, étude de maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC), se chiffre à 189 010 € hors travaux de voirie départementale (36 500 € HT) et pour laquelle une demande de prise en charge est à effectuer. Le montant des travaux subventionnables est donc de **152 510 € HT**.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 30 % d'un montant éligible de 70 020 € HT au titre du dispositif « Bordures et caniveaux » soit **21 006 €** auprès du Département de la Gironde,
- de solliciter une subvention de 35 % d'un montant éligible de 38 590 € HT au titre du dispo-

sitif « Aménagement de bourg » soit **13 506,50 €** auprès du Département de la Gironde,

- de solliciter une subvention de 40 % d'un montant plafonné à 20 000 € HT au titre du dispositif « Aménagement de sécurité » soit **8 000 €** auprès du Département de la Gironde,
- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Aménagement du carrefour de Villagrains entre la RD651 et la RD219 hors voirie départementale (reprise de cahussée)	152 510 €	DETR 2023 - État	30 %	45 753 €
		CD33 – Bordures et caniveaux	30 % de 70 020 € HT	21 006 €
		CD33 – Aménagement de bourg	35 % de 38 590 € HT	13 506,50 €
		CD33 – Aménagement de sécurité	40 % d'une dépense plafonnée à 20 000 € HT	8 000 €
		Autofinancement	42,12 %	64 244,50 €
TOTAL HT	**152 510 €**	**TOTAL**		**152 510 €**

- d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-48

OBJET : Demande d'aide financière auprès du SDEEG au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concédé

Le SDEEG peut octroyer une avance remboursable dont le plafond maximum de l'opération finançable est fixé à 60 000 € HT par an sans pouvoir dépasser un montant global cumulé de 180 000 € HT d'encours de la collectivité auprès du SDEEG.

La Commune avait activé jusqu'à présent ces 3 avances dont le remboursement de la 1ère vient de s'éteindre. Une demande d'aide financière de 59 780,62 € HT est sollicitée auprès du SDEEG pour :

- la rénovation d'armoires de commande pour la coupure nocturne (31 979,18 € HT),
- le renouvellement du matériel hors service (3 650,24 € HT),
- le renouvellement de 58 lanternes énergivores (24 151,20 € HT).

Le montant des frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 6 575,87 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- solliciter une aide financière de 59 780,62 € HT auprès du SDEEG au titre de l'avance

remboursable de l'éclairage public concédé,

- autoriser M. le Maire à signer les devis de travaux tels que présentés ci-avant,

- autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-49

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de coupure nocturne de l'éclairage public et le renouvellement de lanternes énergivores

Par délibération n° 2022-103 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une extinction partielle la nuit de l'éclairage public dès que les travaux adéquats auront été réalisés.

Ceux-ci ont été estimés par le SDEEG, qui en assurera la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 31 979,18 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Pour rappel, la procédure à suivre est la suivante :
- délibération du Conseil Municipal (n° 2022-103 du 12 décembre 2022),
- communication auprès de la population,
- arrêté fixant tous les détails et notamment les horaires de coupure en fonction des zones si la coupure ne se fait pas sur toute la commune,
- mise en place de panneaux de signalisation aux entrées de la commune pour prévenir les automobilistes,
- réalisation des travaux (installation et reprogrammation des horloges).

Par ailleurs, la Commune souhaite renouveler 58 lanternes énergivores, sur l'axe principal du bourg, pour un montant de 24 151,20 € HT.

Ainsi, le plan de financement peut être arrêté comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux de coupure nocturne de l'éclairage public et renouvellement des	56 130,38 €	Fonds Vert 2023	80 %	44 904,30 €
		Autofinancement	20 %	11 226,08 €
TOTAL HT	**56 130,38 €**	**TOTAL**		**56 130,38 €**

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 80 % soit **44 904,30 €** auprès de l'État au titre du Fonds Vert 2023 et d'arrêter le plan de financement tel que décrit précédemment,

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-50

OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires des locaux vacants (THLV) à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit des logements locatifs,

Considérant la nécessité de disposer sur la commune d'un nombre plus important de logements locatifs dont la faible quantité a été mise en avant par le PLH de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 2023-51

OBJET : Convention relative à l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un cheminement piétons

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Commune de Cabanac-et-Villagrains, de la Communauté de Communes de Montesquieu et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage de Cabanac et du cheminement piéton, situés à l'intersection de la route départementale n°116 (PR 3+820) et de la Route Départementale n°805 (Piste cyclable Hostens-La Brède) sur le territoire de la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Les travaux à réaliser consistent à aménager une aire de covoiturage et un cheminement piéton, à l'intersection de la route départementale n°116 (PR 3+820) et de la route départementale n°805 (Piste cyclable Hostens-La Brède) comprenant : terrassement, assainissement pluvial, structure en grave non-traitée, couche de roulement en béton bitumineux, stationnement en dalle engazonnée, trottoirs en calcaire, portique de limitation de gabarit, signalisation, stationnement vélo.

En l'état actuel des études, le montant de l'opération de l'aire multimodale et du cheminement piéton est estimé à 75 716,21€ HT, répartis de la manière suivante :

1. 8 067,50€ HT pour le cheminement piéton
2. 67 648,71€ HT pour l'aire de covoiturage

A l'opération s'ajoutent 26 000,00€ HT pour les frais annexes de l'aire de covoiturage (mobilier urbain, signalisation, barrière de protection ...) nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. le Maire précise qu'une précédente convention avait été transmise avec une modification des clefs de répartition pour le financement de l'aire de covoiturage. Il a alors rencontré le Président de la CCM qui a accepté de revenir sur les financements convenus initialement. La pose d'une barrière amovible a été prise en compte.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

1. Pour le cheminement piéton :

   Commune de Cabanac-et-Villagrains : 100% du montant HT soit 8 067,50€ HT

2. Pour l'aire de covoiturage :

   Communauté de Communes de Montesquieu : 50% du montant HT soit 33 824,35€ HT
   Département de la Gironde : 50% du montant HT soit 33 824,35€ HT

3. Pour les frais annexes de l'aire de covoiturage (répartition au prorata du montant global des travaux pour chaque partie) :

   Communauté de Communes de Montesquieu : 50% du montant HT soit 13 000,00 €HT
   Département de la Gironde : 50% du montant HT soit 13 000,00 €HT

La Commune de Cabanac-et-Villagrains et la Communauté de Communes de Montesquieu s'acquitteront de leurs participations financières à la réalisation des travaux par versement au profit du Département de la Gironde des sommes respectives estimées à 8 067,50 € HT et à 46 824,35 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un cheminement piétons,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-52

OBJET : Avenant n° 4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Anne-Cécile DUCOSSON explique que la Région Nouvelle – Aquitaine propose un avenant à la convention de délégation de compétence afin d'entériner :

- l'allongement de la durée de la convention jusqu'à fin de l'année scolaire 2025-2026 (article 2),
- la suppression de la mention « 15 € à l'article 4.2.1 Procédure d'inscription : « *Sous réserve*

d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires ». Pour rappel, ces frais sont portés à 24 € à compter de l'année scolaire 2023-2024.

- la modification des tableaux de modulation, en annexe, afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

En effet, le Conseil Régional a voté lors de sa séance du 27 Février dernier, après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 3 Février 2023, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5 %.

Les élus régionaux ont souhaité toutefois préserver les familles en maintenant inchangés les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI. A contrario, et afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant au transport scolaire le plus tôt possible (avant le 20 juillet) de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossier seront portés de 15 € à 24 €.

Un nouveau tarif fait son apparition : les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps paieront un tarif unique à 24 € (non majoré pour inscription tardive).

Anne-Cécile DUCOSSON indique que la commune participe financièrement à ce service de transports scolaires afin de limiter l'impact pour les familles. Ainsi, sauf pour la première tranche maintenue à 30 €, les familles paieront par enfant 50 € en 2023, 51 € en 2024 et 52 € en 2025

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de délégation de la compétence de transports scolaires et toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Jean-Georges CLAIR	Katia PEDEMAY
Maire de Cabanac-et-Villagrains	Secrétaire de séance